

Rôle de la séance publique du 23/10/2025 à 09h30**Président** : Monsieur WURTZ**Assesseurs** : Monsieur BERTHOU et Monsieur DURAND**Greffier** : Monsieur LORRAIN**RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**

01) N° 2302695 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	SOCIETE MOHO	CABINET STEINBERG & ANDRIEUX (AARPI)
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE COMMUNE D'OBERNAI	LEONEM AVOCATS SELARL APA&C

La société MOHO demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301395 du 15 juin 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à l'annulation du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée applicable sur territoire de la commune d'Obernai et de la délibération du 21 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile a approuvé ce règlement.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 23/10/2025 à 10h00

Président : Monsieur WURTZ
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2302649 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	SOCIETE QUATRAS	Me DEBAUSSART
Défendeur	COMMUNE DE SEICHAMPS	SELARL CL AVOCATS
	SOCIETE LIDL	LEONEM AVOCATS
	COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	
Autres parties	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

La société QUATRAS demande à la cour d'annuler le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale délivré le 23 juin 2023 à la société Lidl par le maire de la commune de Seichamps en vue de la construction et de l'exploitation d'un magasin de commerce de détail à l'enseigne Lidl dans un ensemble commercial sur le territoire de la commune.

02) N° 2402321 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	COMMUNE DE JOINVILLE	CABINET ADAES AVOCATS
Défendeur	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE COPI	SCP LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & ASSOCIÉS
	M. X	SCP LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & ASSOCIÉS
	SOCIETE TRE MDB III	

La commune de Joinville demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302357 du 4 juillet 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui, en exécution du jugement n° 2100740 du 22 juillet 2022, lui enjoint de proposer à la société TRE MDB III d'acquérir le bien commercial dont cette dernière est propriétaire dans un délai d'un mois et, en cas de refus explicite ou implicite de cette société dans le délai de trois mois, de proposer à la société Copi de l'acquérir à un prix visant à rétablir les conditions de transaction à laquelle le droit de préemption a fait obstacle.

03) N° 2303244 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	PONSEELE DÉBORAH
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE	SELAS OLSZAK LEVY

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205256 du 16 août 2023, en tant que, par celui-ci, le tribunal administratif de Strasbourg rejette ses conclusions tendant à l'exécution du jugement du 6 décembre 2021 concernant le versement, par le centre hospitalier régional de Metz-Thionville, de sa prime de service au titre des années 2012 à 2016.

04) N° 2303245 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	PONSEELE DÉBORAH
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE	SELAS OLSZAK LEVY

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205255 du 16 août 2023, en tant que, par celui-ci, le tribunal administratif de Strasbourg rejette ses conclusions tendant à l'exécution du jugement du 6 décembre 2021 concernant le versement, par le centre hospitalier régional de Metz-Thionville, de sa prime de service au titre des années 2012 à 2016.

05) N° 2303246 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	PONSEELE DÉBORAH
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE	SELAS OLSZAK LEVY

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205258 du 16 août 2023, en tant que, par celui-ci, le tribunal administratif de Strasbourg rejette ses conclusions tendant à l'exécution du jugement du 6 décembre 2021 concernant le versement, par le centre hospitalier régional de Metz-Thionville, de sa prime de service au titre des années 2012 à 2016.

06) N° 2303247 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	PONSEELE DÉBORAH
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE	SELAS OLSZAK LEVY

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205257 du 16 août 2023, en tant que, par celui-ci, le tribunal administratif de Strasbourg rejette ses conclusions tendant à l'exécution du jugement du 6 décembre 2021 concernant le versement, par le centre hospitalier régional de Metz-Thionville, de sa prime de service au titre des années 2012 à 2016.

07) N° 2303248 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	PONSEELE DÉBORAH
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE	SELAS OLSZAK LEVY

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205248 du 16 août 2023, en tant que, par celui-ci, le tribunal administratif de Strasbourg rejette ses conclusions tendant à l'exécution du jugement du 6 décembre 2021 concernant le versement, par le centre hospitalier régional de Metz-Thionville, de sa prime de service au titre des années 2012 à 2016.

08) N° 2303249 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	PONSEELE DÉBORAH
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE	SELAS OLSZAK LEVY

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205254 du 16 août 2023, en tant que, par celui-ci, le tribunal administratif de Strasbourg rejette ses conclusions tendant à l'exécution du jugement du 6 décembre 2021 concernant le versement, par le centre hospitalier régional de Metz-Thionville, de sa prime de service au titre des années 2012 à 2016.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 23/10/2025 à 10h45

Président : Monsieur WURTZ

Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2300657 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS	CABINET PHILIPPE PETIT & ASSOCIÉS
Défendeur	LLD ENERGIES Mme X Mme X	

La communauté urbaine du Grand Reims demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100831 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 29 décembre 2022 qui annule la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Lavannes en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section ZA n° 49 et n° 51 en zone Ab.

02) N° 2300447 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	Mme X M. X	SOCIÉTÉ D'AVOCATS GRIMAL GATIN BENOIT SOCIÉTÉ D'AVOCATS GRIMAL GATIN BENOIT
Défendeur	COMMUNE D'EGUISHEIM	SCP MONHEIT ANDRE MAI

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2008224 du 12 janvier 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à la condamnation de la commune d'Eguisheim à les indemniser des préjudices résultant du rejet de leur dossier de déclaration préalable portant sur le changement de destination d'un immeuble.

03) N° 2302167 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	M. X	BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201749 du tribunal administratif de Strasbourg du 3 mai 2023 qui rejette sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de la délibération du 18 juin 2021 par laquelle le jury académique a émis un avis défavorable à sa titularisation et à une seconde année de stage, d'autre part, de la lettre de la rectrice du 12 juillet 2021, ensemble la décision rejetant son recours gracieux, et, enfin, de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2021 par lequel le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a prononcé son licenciement, ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux.

04) N° 2300939 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	COMMUNE DE SILLY SUR NIED	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE
Défendeur	M. X	Me AMBROSI
	Mme X	Me AMBROSI
Autres parties	M. X	

La commune de Silly-sur-Nied demande à la cour d'annuler le jugement n° 2007267, 2106649 du 2 février 2023 du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il annule l'arrêté du 14 mai 2021 par lequel le maire a retiré le permis de construire modificatif portant sur la hauteur de la construction de la maison individuelle qu'il avait délivré le 2 décembre 2019 à M. et Mme X, ainsi que la décision du 29 juillet 2021 rejetant le recours gracieux formé contre cet arrêté.

05) N° 2300997 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	M. X	SCP CBF
Défendeur	M. X	Me AMBROSI
	Mme X	Me AMBROSI
	COMMUNE DE SILLY SUR NIED	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2007267, 2106649 du 2 février 2023 du tribunal administratif de Strasbourg en tant, d'une part, qu'il juge irrecevable son intervention tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 décembre 2019 par lequel le maire de la commune de Silly-Sur-Nied a accordé un permis de construire modificatif à M. X pour la construction d'une maison individuelle et, d'autre part, qu'il annule l'arrêté du 14 mai 2021 retirant le permis de construire du 2 décembre 2019.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 23/10/2025 à 11h30

Président : Monsieur WURTZ
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2401425 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me MERGER
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400940 du 29 avril 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 18 avril 2024 par lesquels la préfète de l'Aube a prolongé de deux ans son interdiction de retour sur le territoire français prise à son encontre le 11 mars 2023 initialement d'un an et l'a assigné à résidence dans le département de l'Aube pour une durée de 45 jours.

02) N° 2400975 RAPPORTEUSE : Mme BAUER

Demandeur	Mme X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2307306 du 12 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 mars 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2401059 RAPPORTEUSE : Mme BAUER

Demandeur	M. X	Me ZIMMERMANN
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308029 du 15 décembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 octobre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination de son éloignement et lui a interdit le retour.

04) N° 2401585 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST
Défendeur Mme X

La préfète du Bas-Rhin demande à la cour d'annuler le jugement n°2402297 du 6 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 7 février 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2401586 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST
Défendeur Mme X

La préfète du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2402297 du 6 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 7 février 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à Mme X, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2501260 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur Mme X Me MEHL
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2409566 du 24 avril 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 novembre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2401253 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur Mme X Me AIRIAU
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401333 du 15 avril 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er février 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination de son éloignement et lui a interdit le retour durant un an.

08) N° 2401565 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur Mme X Me SABATAKAKIS
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401404 du 15 mars 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler les arrêtés du 26 février 2024 par lesquels le préfet du Haut-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an et a ordonné son assignation à résidence.

09) N° 2401571 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2306839, 230740 du 30 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation d'une part de la décision implicite née du silence gardé sur sa demande du 3 mars 2023 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, et d'autre part, la décision du 27 septembre 2023 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français.

10) N° 2402109 RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur	Mme X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401803 du 16 mai 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 29 janvier 2024 par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

11) N° 2401621 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	GEHIN - GERARDIN
Défendeur	PREFECTURE DES VOSGES	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303542 du 12 mars 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 octobre 2023 par laquelle la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

12) N° 2401630 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me QUATREBOEUF
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401936 du 28 mai 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 mars 2024 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

13) N° 2302995 RAPPORTEUSE : Mme BAUER

Demandeur	M. X	Me JEANNOT
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300863 du 6 juillet 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 janvier 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit.

14) N° 2402441

RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur M. X

Me MIQUET

Défendeur PREFECTURE DE LA MEUSE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401916 du 1er juillet 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 juin 2024 par lequel le préfet de la Meuse a fixé le pays à destination duquel il sera éloigné.

15) N° 2303350

RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Défendeur M. X

Le préfet de Meurthe-et-Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n°2301139 du 19 octobre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 10 mars 2023 par lequel il a refusé de délivrer à M. X un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE